Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/11/2022 à 09h35
Réference de l'AR : 054-200043693-20221114-2022_107-DE
Affiché le 28/11/2022 ; Certifié exécutoire le 28/11/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 22-60

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU 14 NOVEMBRE 2022

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	29	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	5	(b)
Nombre de procurations	8	(c)
Soit un total de votants potentiels de	42	(a+b+c)

Objet
MODE DE GESTION DES IMMOBILISATIONS

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : D MULDER (BASLIEUX)- P MOSCATO (BAZAILLES)- - SAPA D (BOISMONT) – GRETHEN P (CHARENCY VEZIN)- GEORGES D (DONCOURT LES LONGUYON)- J WEISS (EPIEZ) – JL THOMAS (FRESNOIS)- J THOMAS (han devt pierrepont)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON (LONGUYON)— J SAILLET (LONGUYON)- M POLLRATZKY (LONGUYON) — D PIEDFER (LONGUYON)-HOUSSON L-TROMBINI AM- M BORASO (LONGUYON)-- H BIZOT (LONGUYON)- G PAQUIN (LONGUYON) – GERARD G (LONGUYON)- JJ PIERRET (MONTIGNY SUR CHIERS)-B DELATTRE- E JIRKOVSKY (PETIT FAILLY)- J MOINEAUX (PIERREPONT)--R SAUNIER (ST PANCRE)- DEMUTH JP (ville au MONTOIS)- A DYE PELLISSON (VILLERS LA CHEVRE)- E GILLARDIN (VILLERS LE ROND)- JP DALLA RIVA (VILLETTE)- C LAURENT (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : CLAUDET E (ALLONDRELLE)- BIANCHI G (GRAND FAILLY) - WINGEL P (ST JEAN LES LONGUYON)- SEBAA D (TELLANCOURT) – LESIEUR P (VILLE HOUDLEMONT)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** LAHURE E(LONGUYON) à C PERCHERON (LONGUYON)- C LECOINTRE (LONGUYON) à PIEDFER D (LONGUYON)- N FOULON (LONGUYON) à JP JACQUE (LONGUYON)- WOJCIK JL (LONGUYON) à SAILLET J (longuyon)- GUILLIN P (BEUVEILLE) à MULDER D (BASLIEUX)- AZZARA JF (Beuveille) à THOMAS J (Han devant Pierrepont)- FAIETA M (Pierrepont) à MOINEAUX J (Pierrepont)- JENNESSON R (St Supplet) à LAURENT C (Viviers sur Chiers)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 21/11/2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 7/11/2022 Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations référencées ci-dessous en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS car ces durées correspondent effectivement aux durées d'utilisation des biens concernés : *Délibération n° 10-91 du 30 octobre 2015 ; Délibération n° 20-52 du 09 novembre 2020 Amortissement Eclairage Public ; Délibération n° 20-51 du 09 novembre 2020 Amortissement maison de santé ;*

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque sous la nomenclature M14, la Communauté de Communes calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année d'immobilisation).

L'amortissement prorata temporis commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Ainsi la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il y a une possibilité de comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur (c'est-à-dire dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500€ TTC) et qui font l'objet d'un suivi globalisé.

Le conseil Communautaire fixe le mode de gestion des amortissements des immobilisations antérieurement à compter du 1er janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 et aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux ainsi qu'il suit :

- *Conservation des durées des amortissements antérieurement appliquées à la Communauté de Communes Terre Lorraine du longuyonnais*

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

- *Application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, à l'exclusion des biens listés ci-dessus, qui restent amortis en une annuité en N+1 :*
  - ***des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500€TTC)** ;*
  - ***du petit matériel ou outillage***
  - ***des subventions d'équipement** comme subventions aux particuliers Ravalement de façades ou OPAH (un numéro unique d'inventaire annuel) ;*
- *Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.*

BUDGET GENERAL

BIENS AMORTISSABLES	DUREES PROPOSEES (AN)
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10
Frais d'études, de recherche et de développement	5
Logiciels de bureautique	2
Progiciels	5
Subvention d'équipement versé	15
Matériel de bureau	5
Matériel informatique	3
Installation de voirie	20
Installation Réseau divers (réseaux d'électrifications…….)	20
Matériel et outillage de voirie	10
Installations, matériel et outillages techniques	15
Gros équipement et Matériel thermique (chaudière…)	10
Mobilier	10
Aménagement de terrain	10
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Constructions légères (abris ……)	10
Matériel de transport	8
Subvention d'investissement d'équipement versée (Ravalement de Façades – OPAH Particuliers)	1
Subvention d'investissement d'équipement versée (Biens mobiliers ou installations)	30
Subvention d'investissement d'équipement versée (pour les projets d'infrastructures d'intérêt national)	40
Opération Création d'une maison de santé	50
Opération Rénovation du parc Eclairage public	50
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 500€ TTC	1

BUDGET ORDURES MENAGERES

BIENS AMORTISSABLES	DUREES PROPOSEES (AN)
Frais d'études, de recherche et de développement	5
Logiciels de bureautique	2
Progiciels	5
Matériel de bureau	5
Matériel informatique	3
Installations, matériel et outillages techniques	10
Moloks, Bennes	10

Bornes à apport volontaire	10
Aménagement de terrain	10
Agencements et aménagements de bâtiments	15
Installation de voiries	20
Bâtiments durables (Déchèterie, bâtiments d'exploitation, ….)	30
Matériel de transport	6
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 500€ TTC	1

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide de fixer les modes de gestion des amortissements des immobilisations tels que présentés ci-dessus.

Le Président

fait à LONGUYON le 21/11/2022

Jean-Pierre JACQUE